Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL:3617 INFOGREFFE ou ABONNES:3614 INFOGREFFE
INTERNET:WWW.INFOGREFFE.FR -
TEL : 04.93.34.10.14

RECEPISSE DE DEPOT

CAP DESIGN
679 avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 Villeneuve-Loubet

V/REF :
N/REF : 2003 B 635 / 2009-A-1403

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANTIBES certifie qu'il a reçu le 02/04/2009,

P.V. d'assemblée du 30/01/2009
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

CAP DESIGN
Société à responsabilité limitée
679 avenue du Docteur Julien Lefebvre
06270 Villeneuve-Loubet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1403 le 09/04/2009

R.C.S. ANTIBES 449 278 951 (2003 B 635)

Fait à ANTIBES le 09/04/2009,

Le Greffier

CAP DESIGN
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 €
Siège social : 679 avenue du Dr Julien Lefebvre – 06270 VILLENEUVE LOUBET
RCS ANTIBES B 449 278 951 (2003 B 635)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Janvier 2009

L'an deux mille neuf,
Le trente janvier, à quatorze heures trente,

Les associés de la société CAP DESIGN, SARL au capital de 7.500 €, se sont réunis au siège social de la société sis 679, avenue du Dr Julien Lefebvre (06270) VILLENEUVE LOUBET, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite par lettres recommandées en date du 13 janvier 2009.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés présents en entrant en séance.

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes : - 2 AVR. 2009

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé ROMAN
 propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci — 225 parts

- Monsieur Samuel COLL
 propriétaire de quatre vingt quinze parts, ci — 95 parts

- Monsieur Bruno MESSAGÉ
 propriétaire de cent parts, ci — 100 parts

- Monsieur Baptiste HANNEBICQUE
 propriétaire de cinquante parts, ci — 50 parts

Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts composant le capital social. — 500 parts

Monsieur Hervé ROMAN préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance et la discussion ouverte.

Après quelques échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

